

# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon

77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

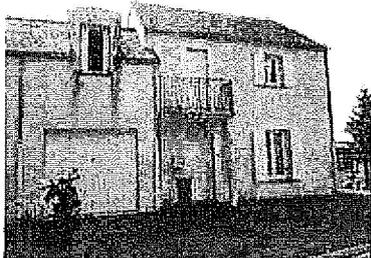
Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :  
2017-84\_2

Date d'intervention : 06/06/2017

#### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX 1 Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE Lieu d'intervention : 2 Rue de la Mare aux Bergers 77820 LE CHATELET EN BRIE		Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX 1 Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE N° de commande : 2017-84_2

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Christophe BERTHY  
N° certificat : 896  
Le présent rapport est établi par une personne dont les  
compétences sont certifiées par :  
GINGER CATED, 12 ave Gay Lussac 78990 Elancourt

Assurance : ELITE INSURANCE  
N° : PRCEL097  
Adresse : 9 rue Beaujon  
CP - Ville : 75008 PARIS

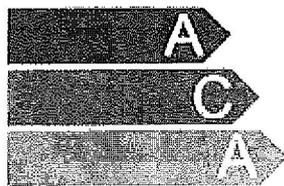
#### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux  
et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de  
réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*



# DIAG

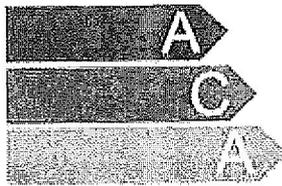
## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

## Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
<b>3. DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>9</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>10</b>
<b>9. GRILLES D'ÉVALUATION</b>	<b>11</b>
<b>10. CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>12</b>
<b>11. ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>12</b>
<b>12. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>14</b>



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### 1. SYNTHESSES

#### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement)
vendredi 9 juin 2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

En fonction du résultat de la grille (flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

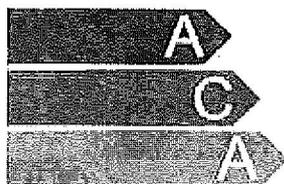
#### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
vendredi 9 juin 2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

- (1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
- MND : Matériau non Dégradé
  - MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
  - MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

- (2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianté-ciment) et entourages de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Locaux et ouvrages non visités, justifications

Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

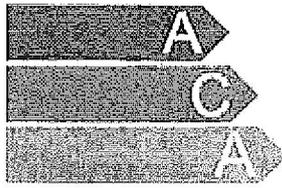
### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique



**ACADIAG**

9 le Moulin de Nanchon

77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L. 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

#### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

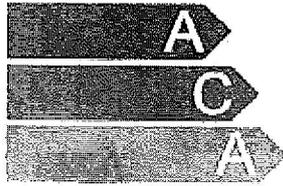
Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX
Adresse	: 1 Rue des Petits Champs
Code Postal	: 77820
Ville	: LE CHATELET EN BRIE



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : SEINE ET MARNE  
Commune : LE CHATELET EN BRIE  
Adresse : 2 Rue de la Mare aux Bergers  
Code postal : 77820  
Type de bien : Habitation (maisons individuelles) Maison  
Référence cadastrale : AB 341  
Lots du bien : /  
Nombre de niveau(x) : 2  
Nombre de sous sol : 0  
Année de construction : 1994

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le locataire.

### Document(s) remi(s)

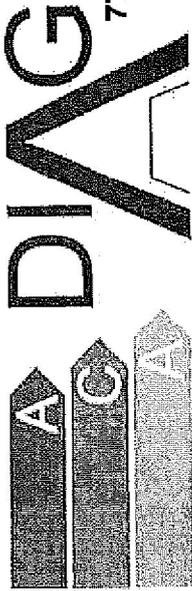
Aucun

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Dalles de sol pvc	Papier peint	Peinture	
W.C.	Dalles de sol pvc	Papier peint	Bois	
Séjour	Parquet stratifié	Papier peint	Peinture	
Cuisine	Dalles de sol pvc	Papier peint	Peinture	
Garage	Béton	Bloc béton creux	Fibralth	
Pallier	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
Chambre 1	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
Salle de bains	linoléum collé	Carrelage Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet stratifié	Papier peint	Peinture	
Chambre 3	Moquette collée	Papier peint	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé



**ACADIAG**

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTIC IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calottage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement							

En application des dispositions de l'article R. 153-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calottage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

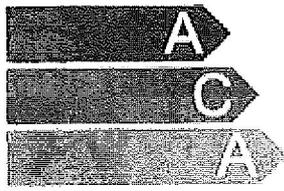
- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre soin que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire combiner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait des plus accessibles, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Christophe BERTHY, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par GINGER CATED pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : GINGER CATED, 12 ave Gay Lussac 78990 Elancourt

Je soussigné, Christophe BERTHY, diagnostiqueur pour l'entreprise ACADIAG dont le siège social est situé à VERNOU LA CELLE SUR SEINE.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Christophe BERTHY

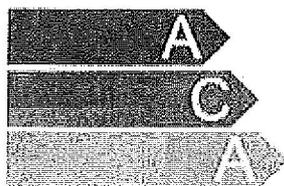
Fait à : VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Le : 06/06/2017

**ACADIAG**  
9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
RCS Melun B 789 730 454

#### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

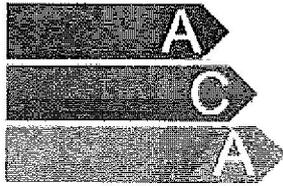
Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



# DIAG

## ACADIAG

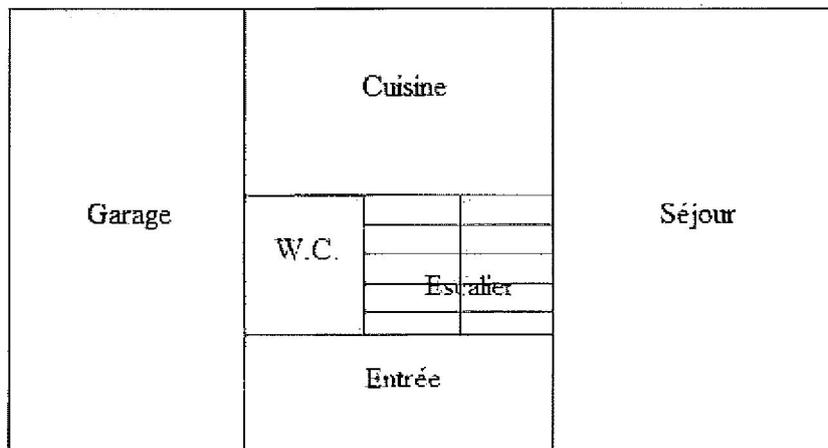
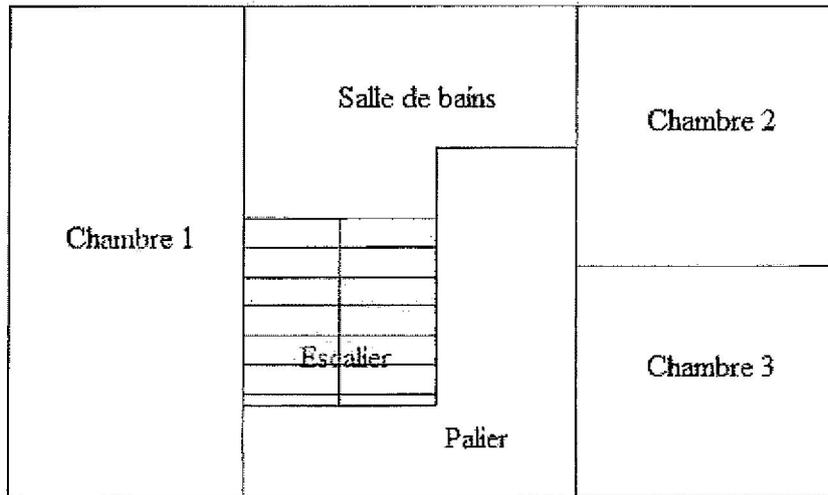
9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

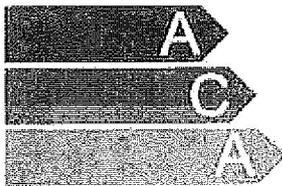


Légendes :

 Prélèvement amiante (poteau,...)

 Faux plafonds

 Conduit fibrociment



**DIAG**

**ACADIAG**

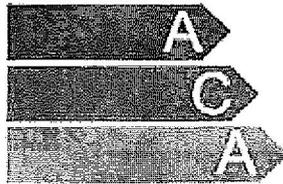
9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

**9. GRILLES D'ÉVALUATION**

Aucunes

**Annexe : photos(s)**



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

### 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



## Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences des personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**CHRISTOPHE BERTHY** sous le numéro 696

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé de type de diagnostic technique immobilier	Début validité	Fin validité
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante	Méthode de repérage et de dosage du AMBT en suspension des matériaux et produits contenant de l'amiante	12/05/2017	11/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Ploomb	Control de risque d'inhalation de plomb (CRIP) Méthode de repérage et dosage des plomb dans peintures (CRIP) Méthode de repérage de présence de plomb (CTSA)	12/05/2017	11/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites	Recherche de la présence de termites dans le bâtiment et mesure de leur activité		
<input checked="" type="checkbox"/>	DFE	Diagnostic de performance énergétique (DFE) Diagnostic de performance énergétique (DFE) sous la loi de 2013	20/12/2012	27/12/2017
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations existantes de gaz	17/05/2017	16/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations existantes d'électricité	17/05/2017	16/05/2022

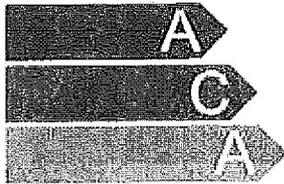
Le présent certificat est valable à compter du 10 mai 2017 jusqu'au 10 mai 2022.

Le Directeur GINGER CATED  
Jean Louis FAHETIER



siège social : 9 le Moulin de Nanchon - ZAC de Claf Saint Pierre - 77670 ELANCCURT  
tel : 01 21 91 24 51 Fax : 01 21 91 24 50 Email : contact@acadiag.com  
site internet : www.acadiag.com

Grontmi



**ACADIAG**

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

**11. ATTESTATION D'ASSURANCE**

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT  
- POLICE N° PRCC01097 -



"We know you have a choice"

Assurance ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 42/48 The Sails Quayway Quay Quayway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 51211 inscrite par l'Ordre du Contrôle Prudenciel et de Régulation (CPR) à opérer sur le territoire français en France habilitée et dans le respect des dispositions de l'article L 302-1 du Code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75114 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 402 388,

Expédiée par la société Security and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment 41, L-7841 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro 6128 305, société d'intermédiation en assurance agréée par arrêté du Ministre des Finances n°1102/01 du 4 décembre 2001 et agréée par le Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commissariat.lu)) sous le n° 2002CM214, autorisée à exercer en France l'activité de Services en France depuis le 31 août 2012 suite à la notification du 30 juillet 2012 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français émanant habilitée à l'effet des présentes au qualité de mandataire, représentée par Messieur Antoine GOUQUET et Mohamed MDUANI, membres du Directoire;

ASSURE	LES REFERENCES POLICE
ACADIAG 9 LE MOULIN DE NANCHON 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE N°TÉL : 78273045400063 Code APE : 71.20B	Conditions Générales : RCP-MI-LUX-01E-01 N°Police : PRCC01097 Date d'effet du contrat : 04/02/2014 Date d'échéance du contrat : 04/02 Contrat avec tacite reconduction.

**ACTIVITES COUVERTES**

- > Diagnostic Acoustique
- > Diagnostic Ambiance (avant-vente, avant-travaux, rénovation, aéréobât)
- > Diagnostic Ascenseur
- > Diagnostic Automatisme autonome ou collectif
- > Diagnostic Désaération de l'air
- > Diagnostic Eau Froid
- > Diagnostic Etat de Ventilation électrique
- > Diagnostic Etat de Ventilation Gaz
- > Diagnostic Etat des Fumées
- > Diagnostic Etat Parasitaire
- > Diagnostic pour Examinateur Certifié/son
- > Diagnostic pour Depot auprès de le cour d'appel
- > Diagnostic Handicap (accessibilité)
- > Diagnostic Humidité
- > Diagnostic Légionellose
- > Diagnostic Logement Décent
- > Diagnostic Loi Borlin
- > Diagnostic Loi Carrez
- > Diagnostic Loi Sésif
- > Diagnostic Métaux Lourds
- > Diagnostic Mithènes
- > Diagnostic Mesure de Carbone
- > Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- > Diagnostic Plomb (CPE, CRP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- > Diagnostic Pollution des Sols
- > Diagnostic Puits Convectif/risq : normes d'habitat
- > Diagnostic Qualité de l'air Intérieur
- > Diagnostic Radon
- > Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- > Diagnostic Sécurité Pluie
- > Diagnostic Technique SRU
- > Diagnostic Termites
- > Calcul Réglementaire (RT2012, RT2013)
- > Expert Conseil en Rénovation Energétique (EPE)
- > Expert en Valeur Véhicule
- > Mesure d'Empoussièrément Ambiance
- > Mesure de Coefficient SFS
- > Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- > Taux d'Infiltration : L'enveloppe (ET1) - fuites d'air et d'eau (ET2)
- > Thermographie Infrarouge

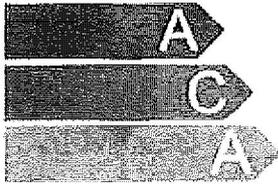
**OBJET DES GARANTIES**

Le contrat a pour objet de couvrir:

Le **Responsabilité Civile Professionnelle** Pour les dommages causés aux tiers par l'Assuré dans la cadre des activités professionnelles prédécrites dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 114-3 ainsi que 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

ELITE - Assurances Police N° : PRCC01097

1/2



# DIAG

## ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

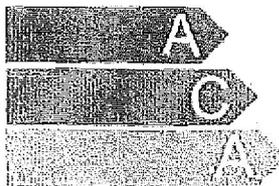
Montants des garanties	Montants garantis par défaut et par année d'assurance	Franchise par défaut
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus Limite absolue de garantie	1 000 000 €	Selon modalités sus-mentionnées pour les garanties de la police d'assurance
Dommages corporels garantis et dommages matériels en résultant causés par : Fusils à percussion	1 000 000 € 250 000 €	
Dommages matériels garantis et dommages matériels en résultant Dont : > Dommages causés par les incendies > Vol, abus de confiance > Inondations, débordements par débordement > Négligence factuelle ou non	1 000 000 € 50 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés par : Attaque à l'arme (incendies d'origine accidentelle)	500 000 € 100 000 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés par : Dommages matériels non consécutifs à un feu ou incendie par débordement	50 000 €	
Dommages matériels non consécutifs à un feu ou incendie par débordement	500 000 € 200 000 €	
Dommages matériels consécutifs à un feu ou incendie par débordement	200 000 €	
<b>RESPONSABILITE CIVILE Après l'expiration des garanties sus-mentionnées</b>		
Tous dommages confondus Dont : > Dommages matériels non consécutifs à un feu ou incendie par débordement > Dommages matériels consécutifs à un feu ou incendie par débordement > Dommages matériels consécutifs à un feu ou incendie par débordement	500 000 € 200 000 € 200 000 €	Selon modalités sus-mentionnées pour les garanties de la police d'assurance

### OBSERVATIONS

La présente attestation est soumise à la réglementation en vigueur en matière de responsabilité civile.  
La loi et la jurisprudence Française applicables. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.  
La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Versailles le 6 décembre 2016

M. Antoine GURBUET                      M. Mohamed ALOUANI



**DIAG**

**ACADIAG**

9 le Moulin de Nanchon  
77670 Vernou la Celle sur Seine  
06.74.15.91.49  
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS INFRONIERS - INFRALIBRETRIE - THERMOGRAPHIE

## 12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ACADIAG)

Je soussigné Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX propriétaire d'un bien immobilier situé 2 Rue de la Mare aux Bergers 77820 LE CHATELET EN BRIE accuse bonne réception le \_\_\_\_\_ du rapport de repérage amiante provenant de la société ACADIAG (mission effectuée le 06/06/2017).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

